

Campagnes de financement : Indicateurs de pratiques exemplaires

Présentation (Diapositive 1)

Le présent module aborde la façon dont votre organisme de bienfaisance enregistré peut gérer ses pratiques afin de réduire les risques d'activités de financement inadmissibles, en utilisant les indicateurs de pratiques exemplaires.

Ces indicateurs font partie des facteurs dont tient compte l'ARC dans son évaluation des activités de financement.

Indicateurs (Diapositives 2&3)

Les indicateurs de pratiques exemplaires incluent :

- ❖ l'établissement d'un processus de planification prudent;
- ❖ la gestion et la supervision continues des pratiques de financement;
- ❖ des processus de dotation en personnel bien gérés;
- ❖ des processus d'approvisionnement appropriés;
- ❖ un processus d'évaluation adéquat;
- ❖ l'utilisation de bénévoles et de services ou de ressources offerts gratuitement;
- ❖ la communication des frais, des revenus et des pratiques de financement;

Processus de planification (Diapositive 4)

Un organisme de bienfaisance enregistré devrait posséder un processus de planification prudent qui comprend :

- ❖ se familiariser avec toute obligation réglementaire applicable aux activités de financement;
- ❖ mener des recherches sur les ressources et les coûts requis, ainsi que les revenus qui peuvent en être attendus, en fonction des types d'activités de financement devant être entreprises;
- ❖ envisager d'autres types et méthodes d'activités de financement.

Gestion continue (Diapositives 5&6)

Votre organisme de bienfaisance est responsable de ses activités de financement peu importe qui les effectue. Il doit exercer le contrôle et gérer ses activités de financement de façon continue.

Cela devrait comprendre l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de procédures qui abordent :

- ❖ les types et la portée des activités de financement ainsi que leurs obligations réglementaires au niveau fédéral et provincial;
- ❖ les activités de financement qui sont acceptables et celles qui sont inacceptables;
- ❖ le processus de demande de sollicitation, la façon d'en approuver le script et qui doit le faire;
- ❖ la vérification interne périodique des activités de financement, des revenus et des dépenses;
- ❖ la surveillance régulière des processus de délivrance des reçus;
- ❖ la surveillance de la pratique et de la performance liées aux activités de financement effectuées par un tiers, incluant l'examen des dossiers et des finances connexes;
- ❖ le suivi auprès des donateurs quant aux représentations effectuées et à leur satisfaction.

Processus de dotation bien géré (Diapositive 7)

Votre organisme de bienfaisance devrait avoir en place un processus pour s'assurer que le personnel relié aux campagnes de financement ne reçoive pas d'avantages indus.

Le salaire et les avantages sociaux des employés liés aux activités de financement devraient refléter la juste valeur marchande des services fournis.

Processus d'approvisionnement (Diapositive 8)

Dans la sélection d'un contractant responsable d'une campagne de financement, votre organisme de bienfaisance devrait établir un processus d'approvisionnement susceptible d'aboutir au décrochement d'un contrat à la juste valeur marchande.

- ❖ Cela pourrait vouloir dire tenir un processus d'appel d'offres concurrentiel.
- ❖ Il est très important qu'un organisme de bienfaisance s'assure que tout avantage accordé à une partie avec lien de dépendance ne constitue rien de plus qu'une considération raisonnable qui n'excède pas la juste valeur marchande.
- ❖ Il faut pleinement documenter le processus d'approvisionnement, les négociations et l'approbation des contrats.

Processus d'évaluation (Diapositive 9)

L'évaluation des résultats d'une activité fait partie intégrante de bonnes pratiques de gestions. Dans les activités de financement, l'évaluation fournit une base de responsabilisation vis-à-vis de vos donateurs et du public.

- ❖ Au moins évaluer le rendement de vos activités de financement dans le contexte des lignes directrices de l'ARC.
- ❖ Votre organisme de bienfaisance peut élaborer ses propres critères d'évaluation. Les résultats de l'évaluation peuvent vous guider dans la planification de futures activités de financement et fourniront également une base de communication au public ou bien aux donateurs.

Utilisation de bénévoles et de services ou de ressources offerts gratuitement (Diapositive 10)

Les bénévoles sont définis comme des personnes non rémunérées qui aident au déroulement des campagnes, des événements ou d'autres activités de financement, soit en sollicitant des dons ou en aidant directement ou indirectement à obtenir des dons.

L'utilisation de bénévoles réduit les coûts d'une activité de financement. Cela démontre l'engagement de l'organisme à réduire au minimum les dépenses liées aux activités de financement et cela peut être pris en compte par l'ARC dans le cadre de l'évaluation des activités de financement d'un organisme de bienfaisance.

Il est interdit de délivrer un reçu officiel aux fins de l'impôt pour l'utilisation de bénévoles et de services ou de ressources offerts gratuitement.

Divulgations (Diapositives 11&12)

Divulgations obligatoires

- ❖ Votre organisme de bienfaisance doit déclarer toute activité de financement et tout renseignement financier dans son formulaire de déclaration annuelle T3010 conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- ❖ Un organisme de bienfaisance peut être assujéti à des obligations supplémentaires de divulgation et de déclaration en fonction de sa structure juridique et de l'autorité compétente au sein de laquelle il est constitué.
Vous trouverez les coordonnées des gouvernements provinciaux et territoriaux à www.cra-arc.gc.ca/tx/chrts/prvncls/menu-fra.html

Divulgations supplémentaires

Votre organisme de bienfaisance a la responsabilité de communiquer au public et, plus particulièrement, à vos donateurs actuels ou éventuels tous les renseignements sur les coûts et les revenus liés aux activités de financement.

- ❖ La quantité et le type de renseignements divulgués devrait avoir un lien avec l'activité de financement entreprise.
- ❖ Pour être utile, la divulgation doit être accessible et exacte.
- ❖ Un organisme de bienfaisance peut envisager de divulguer les renseignements avant, pendant ou après une initiative de financement.
- ❖ Il est utile d'adopter des politiques en matière de divulgation.

Avis (Diapositive 13)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en mai 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.